



**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
23

Séance du 28 avril 2026

Conseillers
en fonction :
23

Conseillers présents :
22

Date d'envoi de la
convocation :
14 avril 2026

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Laura BETTENFELD

Présents :

Mme Laure ARZ ; Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; Mme Laura BETTENFELD ; M. Eric BITTLER ; M. Eric BOILEAU ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; M. Romain PETIT ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Arthur SEVRAIN ; M. Patrick SILOV TEPIK ; Mme Cindy STURGES ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoit ZIMMERMANN

Absents excusés :

Mme Audrey BECKER (donne procuration à Mme Laura BETTENFELD)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 057-215701558-20260428-DCM24_2026-DE



DCM N°24-2026 : Fixation des taux 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Entendu l'exposé suivant :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu des bases d'imposition effectives en 2025, le produit attendu de ces trois taxes est de 871 956 €.

Dans la mesure où les dépenses d'équipement restent à un niveau très modéré (988 457,37 € pour les dépenses nouvelles et 148 167,18 € pour les Restes A Réaliser) et qu'il n'est pas prévu de projets structurants sur l'année 2026, il ne serait pas nécessaire d'augmenter la fiscalité afin de couvrir nos besoins en investissement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,46 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,24 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 21,83 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DGFiP, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSEY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,

COURCELLES-CHAUSSEY, le 30 avril 2026

Le Maire,



Luc GIAMBERINI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*